



CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE

Information préalable à l'admission des déchets inertes en ISDI ou ISDND (déchets inertes + amiantes liées)

Date

N° D'ACCEPTATION :

Site : ISND de Kerbondo

Producteur ou détenteur du déchet

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Nom du responsable :

Fonction :

N° Siret :

Code APE :

Activité de l'établissement :

Origine du déchet

Nom du lieu de retrait du déchet:

Adresse:

Activité du lieu de retrait du déchet:

L'activité est-elle soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ? Oui Non

Client à facturer (si différent du producteur)

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Nom du responsable :

Fonction :

N° Siret :

Code APE :

N° TVA Intracommunautaire :

Transporteur ou collecteur

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Nom du responsable :

Fonction :

N° Siret :

Code APE :

Type de véhicule : camion-benne Semi-remorque Camion + remorque

Autres :

Équipement :

Plateau

Benne Type OM

Semi-benne basculante

Multi-bennes

Benne à fond mouvant

Quantité et conditionnement

Tonnage prévisionnel

Nombre de tonnes :

Annuel

Ponctuel

Fréquence de livraison :

Livraison du

au

Conditionnement

Vrac

benne bâchée

Balle

Palettes filmées

Big-bag

Autre :

Identification du déchet

Désignation du déchet :

Code nomenclature liste européenne (cf. annexe 1) :

Composition du déchet

Plâtre : Non

Oui, teneur approximative (%) :

Apparence du déchet :

Solide

Liquide

Granulé

Pulvérulent

Pâteux - siccité (%) :

Odeur : Forte

Moyenne

Faible

Couleur :

Déchet soumis à CAP / analyse : Amiante lié

Sable de fonderie

Boue stop

RBA /RBE

Compost déclassé

Mâchefer

Autres :

Analyse fournie par le producteur (test lixiviation NF EN 12457-2) :

Oui, analyse du

Ref :

Non ;

échantillon à fournir

analyse à réaliser

Responsabilité du producteur ou détenteur

Le producteur soussigné :

Certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du code de l'environnement Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » Titre IV et s'engage à procurer toute information

Certifie l'exactitude des résultats d'analyses et des renseignements fournis pour l'identification du déchet

S'engage à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du déchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche

S'engage à porter à la connaissance des partenaires du circuit d'élimination tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications stipulées sur cette fiche

S'assure que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur (assurances, habilitations, signalisation, bâchage, signature du protocole de déchargement, poids de chargement...)

Certifie avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et s'engage à les respecter

Date :

Fait à :

Cachet

Nom et fonction du responsable :

Signature

Annexe 1

EXTRAIT NOMENCLATURE DECHETS

Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, codifié aux articles R541-7 à R541-11 du Code de l'environnement.

Liste non exhaustive - La codification du déchet reste de la responsabilité du producteur de déchet

Désignations des déchets (ne contenant pas de substances dangereuses)	Code nomenclature
Terres et cailloux du BTP	17 05 04
Déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) du BTP	17 09 04
Terres et cailloux de jardin ne contenant pas de substances dangereuses	20 02 02
Boues de dragage ou sable de curage du BTP	17 05 06
Matériaux de construction contenant de l'amiante (amiante lié)	17 06 05
Boues de station d'épuration	19 08 05
Résidus de Broyage Automobile	19 10 04
Refus de tri de centre de tri de déchets banals	19 12 12
Déchets solides provenant de la décontamination des sols	19 13 02
Déchets de nettoyages des rues	20 03 03
Déchets municipaux en mélange	20 03 01
Déchets de cuisine ou de cantine biodégradable	20 01 08
Déchets municipaux encombrants	20 03 07
Mélanges bitumineux sans goudron	17 03 02
Déchets de dessablage de station d'épuration	19 08 02

Conditions générales de vente

Breizh Recyclage se réserve le droit de pouvoir modifier ses tarifs ainsi que ses conditions générales de vente si des modifications substantielles dans les modes d'exploitation de ses différents centres de traitement sont demandées par les autorités compétentes et si la fiscalité locale applicable à nos types d'activité devait évoluer.

Dispositions générales

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat, sauf dérogation écrite de notre part. L'acheteur qui passe une commande reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

Offre - Engagement

Les offres faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent un engagement de notre part que lorsqu'elles auront été confirmées par écrit par un responsable habilité à engager notre société.

A défaut de précision dans l'offre, nos offres ont une durée de validité d'un mois à compter de sa date d'envoi. L'offre doit être signée par le client sans réserve pour former contrat entre les parties.

En conséquence, le contrat est conclu si l'offre est acceptée sans réserve dans le délai de validité. Si l'acceptation est faite hors délai ou à des conditions différentes de celles stipulées dans l'offre, le contrat ne sera conclu qu'après acceptation expresse et écrite des modifications par un responsable habilité à engager notre société.

Aussi, en cas de commande reçue de l'acheteur éventuellement assortie de modifications, celle-ci devra recevoir notre acceptation écrite. En l'absence de lettre de commande, notre offre et le bon de livraison signés par l'acheteur valent contrat de vente.

Prestation

Les prestations qui seront réalisées par notre société sont expressément définies dans la proposition et/ou le contrat. Notre société s'engage à exécuter ces prestations, conformément aux stipulations contractuelles, aux règles de l'art et à la réglementation applicable.

La nature et la composition des déchets ou remblais que notre société prendra en charge dans le cadre de l'exécution de ses prestations sont expressément définies dans la proposition ou le contrat. L'acheteur reconnaît être parfaitement informé de la nature des déchets ou remblais qui peuvent être acceptés par notre société.

Aussi, si parmi les déchets ou les remblais notre société constate la présence de déchets ou remblais non conformes, ceux-ci seront retournés à l'acheteur ou transférés dans un lieu habilité à les recevoir, au frais et sous la responsabilité de l'acheteur.

Si cette non-conformité est découverte pendant le transport, l'acheteur supportera toutes les conséquences et responsabilités résultant pour notre société ou pour le transporteur qu'elle a affrété, du transport de déchets pour lesquels notre société ou le transporteur n'est pas habilité.

De même, l'acheteur supportera toutes les conséquences et responsabilités qui pourraient résulter des déchets ou remblais non-conformes.

Prix et facturation

Nos prix sont stipulés HT suivant les barèmes en vigueur au jour de la commande. Toutefois, toutes modifications, soit de taux, soit de nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes ou prestations sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à l'acheteur, ainsi que ceux des commandes en cours.

Le prix prend en compte la variation des charges liées au coût du carburant, il pourra être révisé entre la date du contrat et la date de réalisation de l'opération, par application d'une formule de révision stipulée dans l'offre ou le contrat. En outre, et si les conditions particulières le prévoient, nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché, si des conditions économiques du contrat de main d'œuvre, de matières venaient à être modifiées suivant la formule de révision de l'offre ou du contrat.

Nos factures mentionnent la date d'échéance.

Garantie de paiement

Notre société aura la faculté, si le client est déjà débiteur, avant toute commande ou en cours d'exécution de la commande, d'exiger une garantie de paiement ou un règlement à la commande. En cas de refus de l'acheteur, notre société pourra refuser d'honorer la commande sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Paiement du prix

Les délais de paiement et les acomptes à la commande sont définis dans nos tarifs. Le prix est payable sans escompte. L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation, ni dérogation aux conditions ci-dessus. Les traites envoyées à l'acceptation devront être retournées dans les 10 jours qui suivront leur expédition, acceptées et domiciliées. La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas l'acheteur du règlement de la partie non contestée. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, toutes les échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

Pénalités

En cas de règlement au-delà du délai stipulé ci-dessus, l'acheteur sera redevable de pénalités de retard de paiement fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal sur l'intégralité des sommes restants dues. Ces pénalités seront exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En outre, les sommes dues seront majorées d'une indemnité de 15% du montant TTC, à titre de clause pénale. Les frais entraînés par cette carence seront et resteront à la charge du débiteur défaillant.

Compensation

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques, qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

Contestation

Pour les acheteurs professionnels, toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront de la compétence du tribunal dans le ressort duquel se trouve le domicile de notre société.

Pour les consommateurs, conformément au nouveau code de procédure civile (article 32), la compétence est attribuée au tribunal du lieu du défendeur.

Acceptation

Oui

Non

Motif refus : Dépassement du seuil d'admission

Déchet interdit sur le site

Impossibilité technique de réception

Autre :

Nom du responsable d'admission :

Date et lieu :

Cachet et signature :